



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de membres :</b>  En exercice : <b>33</b>  Présents : <b>31</b> Représentés : <b>2</b>  Qui ont pris part à la délibération : <b>33</b>  Date de la convocation : <b>21/04/2026</b>  Date d'affichage : <b>21/04/2026</b>	<b>de la commune de COGOLIN</b> <b>Séance du lundi 27 AVRIL 2026</b>  L'an deux mille vingt-six, le <b>vingt-sept-avril à 18h30</b> , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b> , sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, maire,  <b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL- Patrice DI PAOLO - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -  <b>POUVOIRS :</b> Caroline SINGER                    à       Nicolas FOURNAUX Esméralda PIERQUIN           à       André VERRIEUX  <b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE
--	--

Le 28 juillet 2025, le véhicule [REDACTED] a été endommagé par la chute de tuiles du bâtiment communal « la manufacture de tapis ».

La responsabilité de la commune est pleinement engagée.

Le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur responsabilité civile de la commune. Ce dernier a indemnisé la MACIF, assureur de la victime suivant réclamation justement présentée, déduction faite de la franchise contractuelle de 450 €.

La MACIF demande à la commune de lui régler cette somme.

**N° 2026/04/27-20**

**REGLEMENT D'UNE FRANCHISE SUR UN SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE :  
CHUTE DE TUILES SUR UN VEHICULE**



N° 2026/04/27-20

**REGLEMENT D'UNE FRANCHISE SUR UN SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE :  
CHUTE DE TUILES SUR UN VEHICULE**

Considérant la réclamation de 1 917,13 € présentée par la MACIF pour le compte de son assurée **Madame DEVAZ** justifiée par un rapport d'expertise et des photographies de son véhicule,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée et que le préjudice a été pris en charge par son assureur SMACL, franchise contractuelle de 450 € déduite, il revient à la commune de régler le montant de cette franchise à la MACIF.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** les termes de la présente délibération,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à régler à la MACIF la somme de 450 €,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).